

Extrait du registre des décisions du Président

MAISON DE SANTE COMMUNAUTAIRE DU MAS D'AGENAI : MISE À DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN CABINET POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ASALEE SOUS LE RÉGIME DES CONVENTIONS D'OCCUPATION

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Président, notamment pour fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (y compris pour les conventions d'occupation du domaine public)

Vu le document du 19 juin 2017 indiquant la tenue de permanences pour la mise en œuvre du dispositif ASALEE dans la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais,

Vu la décision du Bureau n°DB2017-20- du 12 octobre 2017 fixant les tarifs locatifs relatifs à l'occupation de la MSP du Mas d'Agenais.

Vu la délibération n°D2017G06 du 21 septembre 2017 validant le règlement intérieur et ses annexes de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais.

Exposé des motifs

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Mas d'Agenais va ouvrir ses portes en décembre 2017. A cette fin, un document locatif sera conclu pour chaque local entre les occupants et le propriétaire du bâtiment, Val de Garonne Agglomération.

A la signature de la convention d'occupation, le personnel du dispositif ASALEE occupera le cabinet polyvalent pour la tenue de permanences. Cette occupation ne sera redevable d'aucun versement locatif.

Le Président de Val de Garonne Agglomération

A Décidé de mettre à disposition du personnel du dispositif ASALEE le local n°7 de la Maison de Santé communautaire du Mas d'Agenais, pour une durée de 12 mois, soit du 01/12/2017 au 30/11/2018 pour la tenue de permanences.

Précise que le local n°7 correspond au local désigné « Cabinet polyvalent » en annexe1 du Règlement intérieur.

Précise que la superficie du local n°7 (local privatif et prorata des locaux annexés) est de 22.98 m².

Précise que cette mise à disposition s'effectue sous le régime des conventions d'occupation.

Précise que la mise à disposition est à titre gracieux.

Précise que les modalités pratiques de cette mise à disposition sont définies dans la convention d'occupation signée avec l'association ASALEE.

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,